Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/pfd/157689 C. Defosse / M. Bouvin N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20-e/s.353

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

<u>Objet</u>: <u>WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin « Le Logis » - Avenue des Nymphes, 62.</u> <u>Demande d'abattage d'un cerisier. **Avis conforme** sur la demande de permis unique.</u>

En réponse à votre courrier du 23 août sous référence, réceptionné le 26 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 8 septembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un <u>avis défavorable</u>. La Commission a également pris connaissance du rapport de la Direction des Monuments et des Sites joint à la demande et elle y souscrit.

Puisqu'il n'a pas le port caractéristique d'un cerisier cultivé, l'arbre sur lequel porte la demande d'abattage semble être un merisier (*Prunus avium*). Avec sa douzaine de mètres de hauteur, un diamètre du tronc d'environ 50 cm ainsi qu'une couronne au feuillage dense et d'une emprise au sol d'une dizaine de mètres, l'arbre paraît en parfaite santé et a belle allure, ce qui est d'autant plus surprenant que le motif invoqué pour justifier la demande d'abattage est « arbre mort ».

La Commission ne peut donc approuver l'abattage de l'arbre. D'une part, il s'agit probablement d'une erreur, d'autre part, les nuisances habituelles liées aux dimensions de l'arbre ne peuvent être invoquées puisque l'habitation concernée est distante d'environ 25 m. Alors qu'un lierre épiphyte qui envahissait la couronne a été coupé à la base de façon opportune, mais que des basses branches ont été élaguées de façon répétée, la Commission demande que tout projet d'élagage ultérieur soit soumis à la D.M.S.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président